

POLLEC 2020 : Tableau de synthèse des pièces justificatives à remettre selon le type de procédure de marché public choisie

Nom de la pièce justificative sur le GPL	Type de marché lancé	Subside aux communes			Subside aux structures supracommunales	
		Marché lancé par la commune	Marché via une procédure de marché de type « in-House » ¹	Participation à un marché cadre lancé par une structure tierce à la commune (Structure supracommunale, SPW...)	Lancement d'un marché cadre par une structure supra	Marché via une procédure de marché de type « in-house » passé par la commune dans le cadre d'un subside à une structure supracommunale
Factures détaillées	Pour tous les marchés	Facture détaillée				La déclaration de créance de la commune introduite auprès de la structure supracommunale
Preuve de paiement		Preuve de paiement de la facture				La preuve de paiement de la déclaration de créance
Offre du marché (offre complète et pas uniquement l'inventaire)	Uniquement pour les sous-traitances supérieures à 5000 € HTVA	Offre du marché attribué	Décision d'attribution du marché « in House » à la structure tierce par l'organe habilité à engager juridiquement la commune	Offre du marché attribué par la structure tierce (non obligatoire) - document à transmettre directement par la structure tierce responsable du marché cadre au SPW	Offre du marché attribué	Décision d'attribution du marché « in House » à la structure tierce par l'organe habilité à engager juridiquement la commune
Validation du marché		Décision d'attribution du marché validé par l'organe habilité à engager juridiquement la commune	Le cas échéant, la décision de validation du choix prestataire (sous-traitant) par la structure tierce, par l'organe habilité à engager juridiquement la commune		Décision d'attribution du marché par l'organe habilité à engager juridiquement la structure supracommunale	Le cas échéant, la décision de validation du choix prestataire (sous-traitant) par la structure tierce, par l'organe habilité à engager juridiquement la commune
Bon de commande					La décision de validation du bon de commande par l'organe habilité à engager juridiquement la commune	La décision de validation du bon de commande par l'organe habilité à engager juridiquement la commune

¹ Ce type de marché est valable quand les relations entre la commune et la structure tierce répondent aux conditions d'un marché de type « in house » et que la mission sous-traitée rentre dans le champ d'application du contrat-cadre de la structure tierce. Article 30 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics